



DOSSIER DE PRESSE

DES VACANCES POUR TOUS !

1er avril 2025

Sommaire

Fiche 1

Le Pass colo : un nouveau dispositif pour faciliter le départ en colonie

Fiche 2

L'Aide aux vacances familles et l'Aide aux vacances enfants : deux autres dispositifs pour concrétiser et financer des vacances

Fiche 3

Vacaf : une mission nationale au service des Caf

Consciente de l'importance des vacances dans le renforcement des liens familiaux et dans le développement et l'épanouissement de l'enfant, la Caf des Yvelines se mobilise chaque année pour aider les familles, notamment les plus fragiles, à financer et, ainsi, à concrétiser leur projet de vacances.

La Caf des Yvelines attribue ces aides aux vacances selon des critères fixés par son Conseil d'administration sur la base de son Règlement intérieur d'action sociale et en fonction des fonds disponibles. Les modalités (durée et fréquence des aides, niveaux de quotient familial pris en compte...) sont propres au département des Yvelines afin de répondre aux besoins identifiés lors de diagnostics locaux et en complémentarité avec l'ensemble des services proposés aux allocataires.

Ces aides représentent plus de 38 % du budget des aides financières individuelles de la Caf des Yvelines dans le cadre de sa politique d'action sociale.

« Nous croyons fermement que les vacances sont un droit pour tous. C'est pourquoi, la branche Famille de la Sécurité sociale, dont nous fêtons cette année les 80 ans, la Caf des Yvelines et tous les acteurs concernés mettent tout en œuvre pour soutenir les familles et rendre possible ce droit. »

Sophie Barrois,
Présidente du Conseil d'administration de la Caf des Yvelines,
et **Didier Grosjean,**
Directeur de la Caf des Yvelines.



Fiche 1 - Le Pass colo : un nouveau dispositif pour faciliter le départ en colonie

Mis en place par l'État en avril 2024, le Pass colo est une aide financière proposée aux familles ayant un enfant de 11 ans. Il permet de financer une partie du coût du séjour en colonie de vacances.

Cette aide financière versée à l'organisateur du séjour labellisé « Pass Colo » varie en fonction des ressources des familles et de leur quotient familial (QF) :

- ▶ 350 € pour les QF de moins de 200 € ;
- ▶ 300 € pour les QF compris entre 201 et 700 € ;
- ▶ 250 € pour les QF compris entre 701 et 1200 € ;
- ▶ 200 € pour les QF compris entre 1201 et 1500 €.

Les familles peuvent bénéficier du Pass colo une seule fois par enfant, l'année de ses 11 ans. En cas de non-utilisation, l'aide peut être reportée l'année de ses 12 ans.

La gestion du Pass Colo a été confiée à Vacaf, service commun des Caf de France qui gère les aides aux vacances pour leur compte (cf. fiche 3).

En 2024, **56 enfants yvelinois** ont bénéficié du Pass colo, dont 54 partaient pour la première fois en colonie de vacances.

La date de lancement tardive de ce nouveau dispositif par l'État explique pourquoi cette aide a été peu mobilisée par les familles en 2024.

Pour 2025, **10 568 enfants yvelinois** sont concernés par le dispositif « Pass colo ».

À NOTER

Le Pass colo est cumulable avec les autres aides (Aide aux vacances enfants de la Caf, colos apprenantes, collectivités, CSE...).

La colo, une expérience enrichissante & épanouissante pour les enfants

- ▶ Les colonies de vacances aident les enfants à gagner en autonomie et à se socialiser. Ils apprennent à vivre en communauté, à respecter les règles de vie collective et à coopérer avec leurs camarades.
- ▶ Les séjours offrent une multitude d'activités éducatives, sportives, culturelles et artistiques, permettant aux enfants de découvrir de nouveaux centres d'intérêt et de développer de nouvelles compétences.
- ▶ C'est aussi l'occasion de pratiquer des activités physiques, de profiter du plein air, propices à la santé et au bien-être des enfants.



Fiche 2 - L'Aide aux vacances familles et l'Aide aux vacances enfants : deux autres dispositifs pour concrétiser et financer des vacances

En parallèle du Pass colo, la Caf des Yvelines propose 3 autres aides Vacaf pour des séjours en famille ou en colonie pour les enfants et les adolescents.

Quelles sont les démarches pour bénéficier de ces aides ?

Les familles qui remplissent les conditions d'éligibilité aux aides aux vacances sont informées en février de leurs droits pour elles ou leurs enfants. Cette information est disponible sur l'espace « Mon Compte » sur caf.fr.

Une campagne de communication est organisée chaque année afin de sensibiliser et informer les familles sur les aides auxquelles elles ont droit.

Les travailleurs sociaux de la Caf des Yvelines animent également des ateliers et des webinaires afin de promouvoir ce dispositif auprès des familles.

Les partenaires (centres sociaux...) sont, eux aussi, sensibilisés et peuvent être relais de l'information auprès des habitants de leurs territoires.

En 2024, 19 séances d'information auprès des allocataires et partenaires ont été organisées rassemblant 252 participants.

Comment les familles réservent-elles leur séjour ?

- ▶ Les familles consultent les offres de séjour disponibles sur www.vacaf.org (pour les aides aux vacances Vacaf) et sur www.jeunes.gouv.fr (pour le Pass colo).
- ▶ Elles sélectionnent l'organisateur répondant le mieux à leurs attentes et le contactent directement pour réserver le séjour.

Comment payer le séjour ?

Tout comme le Pass colo, les Aides aux vacances Vacaf sont versées selon le principe du tiers payant, c'est-à-dire que les familles n'effectuent pas l'avance de la totalité des frais du séjour. Elles ne versent que le reste à charge.

Quels sont les dispositifs complémentaires d'aide aux vacances proposés par la Caf des Yvelines ?

L'Aide aux vacances familles (Avf) pour des séjours individuels

Cette aide permet de financer un séjour en famille d'une durée minimum de 2 jours pendant les vacances scolaires en centres familiaux, gîtes ou campings agréés par Vacaf en France métropolitaine.

Cette aide est accordée :

- ▶ aux familles ayant un ou des enfant(s) à charge âgé(s) de 3 à moins de 18 ans dans l'année et percevant des prestations familiales ;
- ▶ ou au parent allocataire, domicilié dans les Yvelines, n'ayant pas la garde de son ou ses enfant(s).

Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 700 € au mois de janvier de l'année en cours.

La participation de la Caf des Yvelines varie selon le quotient familial :

- ▶ 600 € pour les QF compris entre 0 et 500 € ;
- ▶ 300 € pour les QF compris entre 501 et 700 €.

Une bonification de 300 € est accordée en cas d'enfant porteur de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh).

En 2024, **2 742 familles yvelinoises** ont utilisé l'Avf pour une dépense totale de **1 379 328 €**, soit 91 % du budget total.

Pour 2025, **24 356 familles yvelinoises** sont concernées par l'Avf.

L'Aide au transport

Le coût du transport constitue souvent un frein au départ en vacances.

Une aide au transport peut être versée avant le voyage pour tout trajet supérieur à 200 km.

Pour en bénéficier, les familles doivent réserver un séjour Avf durant les vacances d'été dans une des destinations labellisées « Vacaf » située à plus de 200 km de leur lieu de résidence.

Cette aide forfaitaire est calculée en fonction de la distance parcourue entre le lieu de résidence et celui des vacances :

- ▶ 100 € au-delà de 200 km ;
- ▶ 200 € au-delà de 400 km.

Les familles doivent confirmer la réservation de leur séjour par le versement d'un acompte pour pouvoir percevoir directement leur aide sur leur compte bancaire dans le mois précédant leur départ.

En 2024, **1 976 aides au transport** ont été versées pour un montant total de **362 600 €**.

L'Aide aux vacances enfants (Ave) pour des séjours collectifs

Cette aide permet de financer le départ des enfants et des adolescents en colonie ou en camp en France métropolitaine pour une durée minimum de 2 jours pendant les vacances scolaires.

Cette aide est accordée aux familles ayant un ou des enfant(s) à charge âgé(s) de 3 à moins de 18 ans dans l'année et percevant des prestations familiales.

Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 700 € au mois de janvier de l'année en cours.

La participation de la Caf des Yvelines varie selon le quotient familial :

- ▶ 300 € pour les QF compris entre 0 et 500 € ;
- ▶ 200 € pour les QF compris entre 501 et 700 €.

Une bonification de 300 € est accordée en cas d'enfant porteur de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh).

En 2024, **700 enfants yvelinois** ont bénéficié de l'Ave pour une dépense totale de **148 216 €**, soit 100 % du budget total.

Pour 2025, **49 577 enfants yvelinois** sont concernés par l'Ave.

À NOTER

Les familles bénéficiant de l'Aide aux vacances familles (Avf) peuvent également bénéficier de l'Aide aux vacances enfants (Ave).

L'ensemble de ces aides financières sont accordées dans la limite des fonds disponibles.

Fiche 3 - Vacaf : une mission nationale au service des Caf

La Caf des Yvelines, comme 95 autres Caf, a choisi de confier la gestion de ses aides aux vacances à Vacaf.

Confié à la Caf de l'Hérault, Vacaf est un service mutualisé qui :

- ▶ accompagne les Caf dans leur politique vacances ;
- ▶ verse les aides aux vacances en respectant les budgets de chaque Caf ;
- ▶ gère le dispositif « Pass colo » ;
- ▶ propose une offre de séjours diversifiée à travers toute la France.

Avec 2 300 établissements labellisés (centres de vacances, campings, centrales de réservation) et plus de 3 000 organisateurs de séjours enfants labellisés, Vacaf garantit un choix varié et de qualité aux familles.

Cette qualité, certifiée ISO 9001 depuis 2016, est assurée par des visites de contrôles ainsi que des enquêtes de satisfaction conduites auprès des Caf, des familles allocataires et des partenaires labellisés.

En France, plus de **110 000 familles** utilisent l'Aide aux vacances familles et **66 700 enfants** partent en séjours collectifs grâce à l'Aide aux vacances enfants et au Pass colo.



LE PROFIL DE LA CAF DES YVELINES

Missions

La Caf des Yvelines joue un rôle essentiel dans le dispositif de protection sociale et de solidarité du département. Elle soutient les familles yvelinoises et les personnes les plus vulnérables dans leur vie quotidienne :

- en facilitant la relation parentale, en favorisant le développement de l'enfant et en soutenant les jeunes ;
- en prévenant et accompagnant les ruptures familiales ;
- en participant à l'amélioration du cadre de vie et des conditions de logement ;
- en créant les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.



Activités

La Caf des Yvelines propose une offre globale de service au plus près des besoins des familles en assurant :

- **le versement des prestations légales** qui correspondent à des aides définies par la loi et les textes réglementaires (Prestations familiales, Aides au logement, Prime d'activité, minima sociaux comme le Revenu de solidarité active et l'Allocation aux adultes handicapés) ;
- **la mise en place d'une politique d'action sociale familiale** via des aides financières individuelles ou le cofinancement de différents services et équipements collectifs dans les domaines de la petite enfance, de la parentalité, de la jeunesse, de l'insertion, du logement, du handicap, de l'animation de la vie sociale et de l'inclusion numérique.



Statut

La Caf des Yvelines est un **établissement de droit privé remplissant une mission de service public**.

Elle appartient à **la branche Famille de la Sécurité sociale**, un réseau de 101 Caf, piloté et animé par la Cnaf, établissement public sous tutelle de l'État.

Financement

Le financement de la Caf des Yvelines, et plus globalement de la branche Famille, provient principalement **des cotisations et contributions sociales versées par les employeurs, d'impôts et taxes, du remboursement de certaines prestations versées pour l'État** (Allocation aux adultes handicapés, Prime d'activité) ou pour le département (Revenu de solidarité active).



Les chiffres clés

Bénéficiaires

255 461
ALLOCATAIRES

Près de 723 000 personnes couvertes
(allocataires, conjoints, enfants)



SOIT 1 YVELINOIS SUR 2

Montants versés

+ de **1,47**
milliard
d'euros
versés au titre des
prestations familiales

+ de **170**
millions
d'euros
versés au titre de
l'action sociale



Partenariats

122
Ctg signées

sur le département depuis
2019, soit un taux de
couverture de 97 % des
habitants yvelinois.



1 099
Structures

financées dont :

- 384 établissements d'accueil du jeune enfant, soit 13 877 places dédiées à l'accueil du jeune enfant
- 394 accueils de loisirs
- 53 relais petite enfance
- 35 lieux d'accueil enfants-parents
- 2 espaces de rencontre
- 4 associations de médiation familiale
- 42 centres sociaux
- 12 espaces de vie sociale
- 9 foyers de jeunes travailleurs
- 12 points d'accueil et écoute jeunes
- 54 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité
- 4 associations d'aide à domicile
- 13 structures jeunesse
- 81 chargés de coopération

Relation de service



4 millions
de pièces reçues



63 737
visites sans rdv



25 916
rdv physiques

17 919
rdv téléphoniques

Contrôles et lutte contre la fraude



69 770
CONTRÔLES

réalisés par les agents de la Caf
(sur pièces ou sur place)

645 FRAUDES DÉTECTÉES
pour un montant de 5,4 millions d'euros

645
SANCTIONS
PRONONCÉES



320
avertissements

260
pénalités pour
un montant de
203 290 €

65
poursuites
pénales

Collaborateurs



80 %
DE TÉLÉTRAVAILLEURS

111
RECRUTEMENTS



CONTACTS PRESSE

Gwennaëlle Bouin : 06 19 21 64 29

Roxane Chaouchi : 06 03 87 55 46

Anaïs Aubry : 06 13 66 62 23

communication@caf78.caf.fr

caf·fr

